

VIDE-GRENIERS
Dimanche 5 MAI 2024
A Le Chastang

Organisateur : Association LIBRE COMME UNE
Adresse : Maire, 1 place de la Fontaine
19190 LE CHASTANG
Réservation : 06.11.98.62.89

Mel : librecommeune19190@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS - Personne physique

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom Né(e)

le

A Département :

Ville :

Adresse :

.....

CP.....Ville.....

.....

Tél.

Email

Titulaire de la pièce d'identité

N°

Délivrée le

Par

N° immatriculation de mon

véhicule

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article

R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

•Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ m (2€ le ml).

Chèque libellé à l'ordre « Association LIBRE COMME UNE »

•Joindre une copie Recto Verso de la carte d'identité (obligatoire)

Description rapide des objets

vendus :

.....

.....

.....

.....

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la

Commune d'organisation

Vide grenier Organisée par : L'association LIBRE COMME UNE

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

PRÉSENTATION

Article 1er - Un vide grenier est organisé par l'Association « LIBRE COMME UNE » de 9h à 18h. Cette vente au déballage

est localisée au stade de football de Le Chastang.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.

Article 3 –

Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les

emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les

personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 – Droits de place : Le droit de place est fixé à 2€ le mètre linéaire pour l'année 2024.

Article 5 – Modalités d'inscriptions : Trois modalités d'inscription sont possibles :

- le jour même de la brocante : se présenter à l'accueil en possession d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un

moyen de paiement.

- Avant la manifestation, par mail envoyer vos coordonnées à l'adresse suivante

librecommeune19190@gmail.com, nous

vous enverrons le bulletin d'inscription.

- Par téléphone : joindre Mme Manceau Mathilde 06.11.98.62.89 Les emplacements seront attribués d'un plan établi

En amont et de l'encombrement nécessaire.

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription :

Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis

de conduire, passeport, carte de séjour).

Article 7 – Modalités de réservation : Toute inscription sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées et

référéncées à l'article 6 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

Article 8 – Modalités de paiement : En espèces ou par chèque à l'ordre de « Association LIBRE COMME

UNE ».

Article 9 – Réclamation, remboursement: Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'événement par les organisateurs.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :

ARTICLE 10 – Déballage des marchandises - Respect des métrages : Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 7h30. Les exposants seront placés par ordre d'arrivée sur le site. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) de 3 mètres au maximum. Les véhicules devront être enlevés du parking avant 8h45.

Article 11 – Contrôles : Chaque exposant devra pouvoir présenter son récépissé d'inscription à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement.

Article 12 – remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 18 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassés pour 20 heures au plus tard. Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.

Article 13 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour : - le déballage des marchandises de 7h30 à 8h45 ; - le remballage des marchandises à partir de 18h à 20h.

Article 14 – relations entre exposants et acheteurs : L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 15 – annulation ou report de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leurs emplacements. Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même de l'inscription.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Article 16 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l’inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant du vide grenier par les forces de Police, voire d’éventuelles poursuites, et ne pourra faire l’objet d’un quelconque remboursement.